



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2025/3460

**URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) il est saisi d'une demande de :
Permis d'urbanisme — permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.

Le demandeur est **Madame Geneviève LAP** demeurant **rue Antonin Delville 12 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**.

Le terrain concerné est situé **rue Antonin Delville 12 à 4101 SERAING (JEMEPPE)** et est cadastré **SERAING, 9e division, section A, n° 217E3**.

Le projet vise à "régulariser la construction d'une annexe à l'habitation unifamiliale" et présente les caractéristiques suivantes :

Écarts aux articles 54, 57, 106 et 134 du Guide Communal d'urbanisme de Seraing,

La construction de l'annexe ne correspond pas aux prescriptions des articles précités.

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté durant la période d'annonce au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING,
les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur **Franco D'ARCONSO (04/330.84.07)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **16 février 2026 au 2 mars 2026** au collège communal :

- par courrier postal à Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 3 avril 2025)
(CDLD art. L1132-5)

Franco D'ARCONSO
Technicien

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 13 février 2025)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

Mme GELDOF
TROISIÈME ÉCHEVINE